

*La Ministre*

*Paris le 13 MARS 2019*

Nos RÉF. : MP/AD/D19-006434

Madame la cheffe de l'Inspection générale,

Les chefs d'entreprises et plus généralement les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et professions non salariées de tout secteur ainsi que les autoentrepreneurs bénéficient du droit à la formation professionnelle continue.

Compte tenu de leurs statuts spécifiques, leurs conditions d'accès à la formation professionnelle sont fixées par des règles particulières tant au niveau de leur financement que de leur mise en œuvre. Leurs actions de formation sont financées directement sur leurs ressources propres, les dépenses de formation bénéficiant d'une défiscalisation, et par le versement obligatoire de la contribution à la formation professionnelle. Le montant de la contribution à la formation professionnelle et ses règles de mutualisation varient selon le régime propre à chaque catégorie de travailleurs non-salariés.

Ces contributions sont versées et mutualisées auprès d'organismes appelés Fonds d'assurance formation de non-salariés. Ces fonds, contrairement aux opérateurs de compétences pour les salariés, ne sont pas soumis à un conventionnement pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Etat.

Le système actuel de collecte et de répartition de la contribution à la formation professionnelle des travailleurs non-salariés a parfois engendré des situations pour les Fonds d'assurance formation de non-salariés dans lesquelles le champ des contributeurs ne recouvrait pas le champ pour lequel le fonds est compétent. Ces difficultés soulevées par le système de répartition entre l'ACOSS et les Fonds d'assurance formation de non-salariés ne permettent pas d'assurer l'accès de tous les travailleurs non-salariés à la formation dans des conditions pleinement satisfaisantes.

Aussi, je vous demande de bien vouloir organiser une mission d'évaluation du système de formation professionnelle des travailleurs non-salariés afin de formuler des perspectives et des pistes d'amélioration dans sa gestion, son financement, ses modalités de suivi et de contrôle.

**Madame Nathalie DESTAIS**  
**Cheffe de l'Inspection générale**  
**des affaires sociales**  
**39-43 Quai André Citroën**  
**75739 Paris Cedex**

Vous veillerez à analyser plus particulièrement les principaux points suivants :

- Le système de collecte et de répartition de la contribution à la formation professionnelle entre les Fonds d'assurance formation de non-salariés afin de proposer des axes de simplification. A cet effet, la mission analysera notamment les différences constatées dans la comptabilisation du nombre de cotisants et les fonds versés dans le cadre du transfert de la Direction générale des finances publiques vers l'ACOSS (modalité, assiette et montant des contributions);
- la légitimité du double assujettissement des chefs d'entreprise artisanale relevant du régime général de sécurité sociale à la contribution à la formation professionnelle due au titre de leur activité salariée d'une part, et au titre de leur activité artisanale d'autre part ;
- la situation comptable et financière du FAFCEA et des Conseils de la formation au regard des engagements pris et des besoins de couverture, notamment pour les exercices 2018 et 2019 ;
- le système de financement de la formation des travailleurs non-salariés afin d'en renforcer sa cohérence. A cet effet, vous analyserez l'opportunité d'une harmonisation de la contribution à la formation professionnelle (taux, assiettes.....) de ces travailleurs qui diffère actuellement selon le statut ;
- les pistes d'amélioration dans la gestion de la formation des travailleurs non-salariés. A cet effet, la mission examinera l'impact des accords de branche prévoyant que la part de collecte non affectée au financement du CPF des travailleurs indépendants et du conseil en évolution professionnelle est gérée au sein des opérateurs de compétences sur les capacités de financement des FAF de non-salariés. Vous étudierez, en particulier, l'opportunité d'un rapprochement ou d'une fusion de tout ou partie de ces Fonds et les conséquences pouvant en découler en terme de gouvernance.

Vos conclusions devront être remises au plus tard pour le 30 juin 2019.

Je vous remercie par avance pour votre mobilisation au service de cette mission, pour laquelle vous pourrez vous appuyer sur les services de la DGEFP, de la DSS, de la DGE.

Je vous prie d'agréer, Madame la cheffe de l'Inspection générale, l'expression de ma considération distinguée.



Muriel PENICAUD